

## Actions Collectives 2012

### Cofinancement FSE

# Liste des pièces faisant l'objet d'un enlissement

## Rappel

Lorsqu'il bénéficie du Fonds Social Européen (FSE), l'organisme de formation doit respecter certaines obligations comptables destinées à assurer la traçabilité des fonds.

L'organisme de formation peut opter pour :

- une comptabilité séparée,
- une codification comptable adéquate,
- un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives.

## Enlissement, définition

L'enlissement consiste à rassembler dans un même dossier les pièces nécessaires à la justification du déroulement de la formation.

Ce dossier doit être présenté en cas contrôle et conservé pendant 10 ans après le dernier versement de l'aide communautaire (soit jusqu'en 2021 pour une action financée en 2011).

## Pièces à enlisser

	<i>Commentaires</i>
1. Programme de formation	<i>Ce document est nécessaire pour identifier l'action et attester qu'il s'agit bien d'une action de formation au sens de la formation professionnelle continue.</i>
2. Convention de formation entre l'entreprise et l'organisme de formation, incluant la liste des stagiaires et le budget prévisionnel	<i>Une convention de formation comportant les clauses prévues par la réglementation est obligatoirement signée entre l'organisme de formation et l'entreprise. Pour les formations récurrentes, de courte durée, un bon de commande ou une facture peuvent suffire à condition de comporter toutes les clauses requises.</i>
3. Charte de qualité, convention de partenariat	<i>Il s'agit d'inclure dans l'enlissement toute pièce comportant les informations destinées à l'organisme de formation sur les cofinancements intervenant dans le projet de formation (FSE, Conseil régional, ADEC...) et les obligations afférentes : publicité, comptabilité séparée...</i>
4. Contrat de prestation de service ou convention de formation conclu entre l'organisme de formation et AGEFOS PME, bulletins d'inscription.	<i>Les contrats conclus par AGEFOS PME permettent de déterminer les engagements financiers de l'OPCA vis-à-vis de l'organisme de formation et ce, en lien avec le bulletin d'inscription.</i>
5. Factures de l'organisme de formation	<i>A chacune des actions ayant fait l'objet d'un bulletin d'inscription correspondant une facture établie par l'organisme de formation.</i>
6. Feuilles d'émarginement	<i>Pièces essentielles de justification de la réalité de l'exécution de la prestation de formation.</i>
7. Protocole individuel de formation, protocole collectif de formation, détails individualisés des connexions et attestation de présence	<i>Ces documents concernent exclusivement les actions organisées en FOAD (formation ouverte et/ou distance). Ils permettent de définir les conditions de déroulement de l'action et sa réalité. En cas de séquence de formation en présentiel, les feuilles d'émarginement correspondantes doivent être enlissées.</i>